



UNITE DE COORDINATION DES SUBVENTIONS DU  
FONDS MONDIAL ET DES PARTENAIRES DE LA LUTTE  
CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE PALUDISME

COORDINATION UNIT OF THE GLOBAL FUNDS  
AND PARTNERS GRANTS FOR FIGHT  
AGAINSTSAIDS, TUBERCULOSIS AND MALARIA

DECISION N° 1394 - - /D/MINSANTE/SG/UCS-FMP/EPM/Fa du

28 OCT 2025

Portant attribution de la Demande de Cotation N°D13-294/AONO/MINSANTE/SG/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2025  
du 19 août 2025 relatif à la fourniture du matériel informatique au Laboratoire National Sante Publique.

\*\*\*\*\*

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;  
 Vu la loi n°96/03 du 04 janvier 1996 portant Loi-Cadre dans le domaine de la santé ;  
 Vu la loi n° 2024/013du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025;  
 Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ;  
 Vu le décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;  
 Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
 Vu le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;  
 Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
 Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;  
 Vu la Circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025 ;  
 Vu la Demande de Cotation N°D13-294/AONO/MINSANTE/SG/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2025 du 19 août 2025 relatif à la fourniture du matériel informatique au Laboratoire National Sante Publique ;  
 Vu la lettre n°009/L/MINSANTE/CSPM-CNLS/SEC/25 du 29 septembre 2025 portant proposition d'attribution de la Demande de Cotation N°D13-294/AONO/MINSANTE/SG/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2025 du 29 août 2025.

DECIDE :

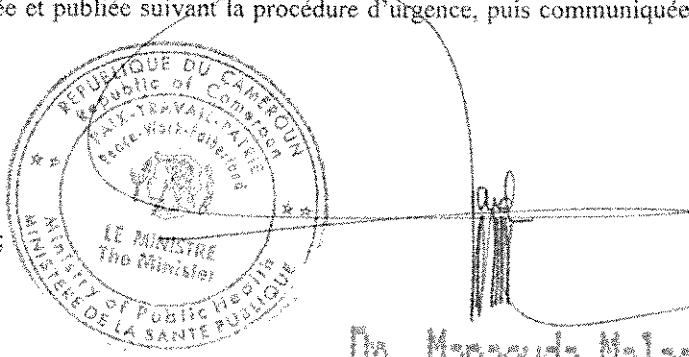
**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions de l'article 101 alinéa 2 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, le soumissionnaire ci-dessous est déclaré attributaire de la Demande de Cotation N°D13-294/AONO/MINSANTE/SG/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2025 du 29 août 2025 relatif à la fourniture du matériel informatique au Laboratoire National Sante Publique.

Nom du soumissionnaire	Intitulé	Montant TTC (FCFA)	Délai et lieux de livraison
ACCENT MEDIA S.A B.P : 1 937 Douala	Fourniture du matériel informatique au Laboratoire National Sante Publique	17 574 372	Trente (30) jours

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée et publiée suivant la procédure d'urgence, puis communiquée partout où besoin sera./-

**Ampliations :**

- ✓ MINMAP ;
- ✓ ARMP/IDM ;
- ✓ CSPM/CNLS;
- ✓ GTC/CNLS ;
- ✓ Service des Marchés Publics/MINSANTE ;
- ✓ Intéressé ;
- ✓ Archives/chronos.



Dr. Manouba Malachie